

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vaucourtois, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame MICHON Maryse, Maire.

Présents : Mmes Michon Maryse – Michon Aurore – Caruge Paméla - MM. Bienaimé Thierry – Chillard François – Gauthier Sébastien – Emrinian Rinaldo - Devillers Marc et Goncalves Carvalho Alain

Secrétaire de séance : Madame Caruge Paméla

Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2025.

1 – Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional (PNR) Brie et Deux Morin à l'échelle communale :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,
VU l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,
VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,
VU la délibération du Conseil Municipal du 02/12/2020 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin,
Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de parc naturel Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame Le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :

- Les enveloppes urbanisables
- Les secteurs à haute valeur paysagère
- Les zones naturelles protégées,
- Les jardins protégés

Madame Le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2- Autorisation à Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et exclusion des restes à réaliser. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

CHAPITRE/OPERATION	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BPO 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	448 €	0	0	448 €
21	331.513 €	0	0	331.513 €
TOTAL				331.961 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 331.961 € x 25% = 82.990 €

Le Conseil Municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget unique 2026, Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 82.990 €, répartis comme suit :

CHAPITRE/OPERATION	Article	Libellé	Montant
21	2135	Installations générales	4.000 €
21	2131	Bâtiments publics	78.990 €
TOTAL			82.990 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget unique 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Mme Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 - Remboursement de charges – Mme VITTE Françoise :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rembourser Madame VITTE Françoise, locataire de l'appartement situé au 2C place de la Mairie,

Charges trop versées pour la période, du 01/01/2025 au 18/10/2025, **soit 171,20 €.**

4 – DIVERS :

a) Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'ASL la Clairière demandant la rétrocession du lotissement à la commune. Tous les organismes gestionnaires des différents réseaux vont être contactés pour la rétrocession :

- CACPB : pluvial et assainissement
- SDESM : éclairage public
- SMAEEP : eau potable

Renseignements pris auprès de la CACPB pour les obligations de l'ASL avant reprise des voiries et espaces verts par la commune.

b) Noël des enfants : Samedi 6 décembre, accompagnement des 18 enfants au cinéma des Capucins à Coulommiers pour voir « Zootopie 2 », et 27 au goûter à la mairie au retour avec les parents. Remise d'un sachet de chocolat et décoration Sapin à chaque.

c) Noël des seniors : Ce samedi 13 décembre à 14h30, animation « Les variétés à la télévision des années 50 - Le temps des pionniers, 36 chandelles, la joie de vivre, le palmarès des chansons, la piste aux étoiles », suivie à 16h30 d'un goûter et la remise des colis de fin d'année.

d) CACPB – CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Financières) : suite à la compétence « réseau pluvial » reprise par la CACPB, il y a lieu de mettre à jour notre CLECT en participant aux charges de fonctionnement du nettoyage des réseaux et autres réparations en zone urbanisée.

e) CACPB : harmonisation de la part collectivité assainissement : depuis la reprise de cette compétence par la CACPB, on remarque des différences de montant de cette part collectivité qui est utile pour effectuer des travaux sur les réseaux.

Pour Vaucourtois : Juin 2025 : 3,14
 Juillet 2025 : 2,99
 Juillet 2026 : 2,84
 Juillet 2027 : 2,69

Ce qui permet de maintenir la promesse pour 2026 et geler l'augmentation des tarifs pour 2027.

f) Travaux rue Courtier : Renforcement du réseau pluvial entre l'entrée du lotissement « La Clairière » et le 26 de la rue, où il sera posé une borne à incendie.

Coût des travaux : 101.791,22 € HT

Subvention du Département – DETR : 52.546 € soit 51,62% du montant HT.

Reste à charge pour la commune 50% de la borne à incendie 852,60 € HT.

Convention avec la SMAAEP pour le reste des travaux sur le réseau pluvial soit 48.392,62 € HT.

Les travaux devraient être terminés avant Noël.

g) Travaux église : Pierres de la façade qui s'effritent.

Coût : 98.000 € HT

Subvention Département – FER : 29.400 € soit 30% du HT.

Il faut démonter les pierres abimées, en tailler de nouvelles, les remettre et nettoyer la façade ainsi qu'une partie du côté droit.

Début des travaux le 12 janvier 2026 par la pose de l'échafaudage. Durée estimée des travaux : 3 mois.

g) Carburant dans le réseau pluvial : Le 28 novembre dernier, il a été constaté que des hydrocarbures avaient été versés dans le réseau pluvial (sortie de la rue Courtier dans le fossé du lotissement La Clairière). Il est totalement INTERDIT de déverser des polluants dans le réseau pluvial qui se jette dans le rû du Mesnil. Si cela devait se reproduire, une enquête serait menée pour pollution et l'auteur sera verbalisé par les services compétents.

h) Dépôts sauvages – esplanade du cimetière : En 1 mois, constat de 3 dépôts sauvages. Grâce à la vidéoprotection, Madame Le Maire a pu identifier les auteurs, et les faits sont maintenant verbalisés par la commune.

i) TAG – Fontaine Saint-Quirin : Le 30 novembre dernier, un individu a été surpris en train d'effectuer un TAG sur l'arrière de la fontaine, patrimoine de notre commune. Grâce à la participation citoyenne et à la vidéoprotection, l'auteur a été identifié et les suites à donner sont en cours.

j) Trottoirs : un arrêté municipal a été pris prescrivant le déneigement des trottoirs par les riverains. Ils devront également participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir. Le sel de déneigement nécessaire sera fourni par la commune, disponible aux heures d'ouverture.

k) Achat d'un pupitre prévu au budget 2025, coût 189 € TTC.

l) Porte du garage communal : remplacement par un volet roulant, coût 3317 € HT. Travaux prévus fin décembre 2025.

m) SDESM : Madame Le Maire communique à l'assemblée la nouvelle carte du territoire SDESM avec les communes adhérentes uniquement pour l'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 34.

Le Maire,
MICHON Maryse



